

10 BUDGET, COÛTS ET FINANCEMENT

10.1. Le financement de la dépense intérieure d'éducation	340
10.2. Le budget : analyse et évolution	342
10.3. L'évolution de la dépense intérieure d'éducation	344
10.4. Le financement des producteurs d'éducation	346
10.5. Les dépenses par élève et par étudiant	348
10.6. La taxe d'apprentissage	350
10.7. Les bourses nationales dans le second degré	352
10.8. L'aide aux étudiants	354
10.9. Les boursiers sur critères sociaux à l'université	356
10.10. L'action sociale en faveur des étudiants	358

DÉFINITIONS

LE COMPTE ÉCONOMIQUE DE L'ÉDUCATION comprend, outre les activités d'enseignement sous toutes leurs formes (scolaires de tous niveaux y compris apprentissage ou extrascolaires), des activités annexes permettant l'organisation du système éducatif (administration générale et recherche sur l'éducation) ou accompagnant et facilitant sa fréquentation (hébergement, restauration, orientation et médecine scolaires). S'ajoutent également des achats de biens et services liés à l'éducation (transports scolaires, manuels scolaires, fournitures et habillement demandés par les institutions scolaires, cours particuliers).

Tous financeurs confondus, l'effort de la collectivité nationale pour les activités d'éducation a été estimé, en 2013, à 144,8 milliards d'euros (données provisoires) (1). Il représente 6,8 % du PIB (voir 10.3). Les seules activités d'enseignement représentent 121,6 milliards d'euros, soit 84,0 % de la dépense intérieure d'éducation [DIE]. Les dépenses d'hébergement et de restauration en représentent 8,5 %. Les 7,5 % restants financent les autres activités : administration, orientation, médecine scolaire, transports scolaires, achat de fournitures, manuels scolaires, habillement et leçons particulières. La dépense d'enseignement du premier degré représente 27,3 % (33,2 milliards d'euros) de la dépense d'enseignement, celle du second degré 37,8 % (46,0 milliards d'euros), celle du supérieur 20,6 % (25,1 milliards d'euros) et celle de la formation continue et des autres activités extrascolaires 14,3 % (17,3 milliards d'euros).

L'État assure 54,3 % du financement final total de la dépense intérieure d'éducation, les collectivités territoriales 24,8 %, les ménages 11,0 %, les entreprises 8,5 % (essentiellement par le biais de la taxe d'apprentissage et de leurs dépenses pour financer la formation continue) et les autres administrations publiques 1,4 % (2).

Il est à noter qu'en termes de financement initial (avant transfert des bourses vers les ménages et de diverses subventions vers les collectivités territoriales), la part de l'État est encore plus importante, s'élevant à 57,0 %. En revanche, celles des collectivités territoriales (24,5 %) et surtout des ménages (8,4 %) sont plus faibles. Les caisses d'allocations familiales (CAF) contribuent en tant que financeur initial, à hauteur de 1,3 %, au financement de la DIE avec le versement aux ménages de l'allocation de rentrée scolaire.

COMPTE ÉCONOMIQUE DE L'ÉDUCATION - Compte satellite de la comptabilité nationale décrivant l'ensemble des flux monétaires intervenant dans le domaine de l'éducation, rassemblés dans un cadre cohérent, partageant des concepts et des nomenclatures avec la comptabilité nationale.

DÉPENSE INTÉRIEURE D'ÉDUCATION (DIE)

Total des dépenses effectuées en France métropolitaine et dans les DOM pour les activités d'éducation (enseignement, y compris formation continue, ou activités annexes) et pour l'achat des biens et services liés à l'éducation.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB) - Agrégat de la comptabilité nationale, le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité).

FINANCEUR FINAL ET FINANCEUR INITIAL - Financeur final : dernier financeur. Par exemple, lorsqu'une collectivité territoriale est maître d'ouvrage d'une construction scolaire, elle peut recevoir une subvention de l'État. La totalité de la dépense est affectée à cette collectivité territoriale, dernier financeur. Les dépenses attribuées à l'État ne prennent pas en compte cette subvention.

Par contre, en reprenant l'exemple ci-dessus, si on choisit d'affecter la subvention au financeur État, alors on parle de financeur initial (avant transferts).

AVERTISSEMENT

Les méthodes, le champ et les concepts évoluent périodiquement. Ainsi en 2012, la mesure de la formation continue et des dépenses des communes et des ménages est revue. Les résultats sont aussi modifiés par le passage à la base 2010 de la comptabilité nationale intégrant notamment Mayotte dans le champ. Le niveau du PIB est également affecté par le changement de base. Ce rebasage ainsi que les modifications apportées en 1999 (intégration des DOM) et en 2006 (passage à la LOLF) provoquent des ruptures dans les séries brutes. Pour permettre un suivi chronologique, les principales séries de données ont fait l'objet d'une rétropolation jusqu'en 1980.

Les montants ainsi recalculés et présentés ici diffèrent donc de ceux des éditions précédentes de RERS.

SOURCES

MENESR-DEPP, Compte provisoire de l'éducation pour 2013.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 2014-n° 37 ; 13.28 ; 12.29 ; 12.17 ; 11.29.
- *Les dossiers*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 », n° 199, 2011.

1 Le financement des activités d'éducation et des achats de biens et services liés à l'éducation en 2013, dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire en millions d'euros).

	Éducation nationale (1)	Autres ministères (2)	Total État	Collectivités territoriales	Autres administrations	Ménages	Entreprises et autres fin. privés	Total général	
Enseignement de type scolaire	Premier degré	20 431	78	20 509	11 706	170	824	1	33 211
	Second degré	32 331	1 347	33 678	9 291	252	1 623	1 137	45 981
	Enseignement supérieur (3)	15 383	1 751	17 133	2 493	585	2 555	2 325	25 092
Enseignement de type extrascolaire (4)	564	1 292	1 856	3 881	875	1 923	8 801	17 336	
Total dépense intérieure d'enseignement	68 709	4 468	73 177	27 372	1 882	6 925	12 264	121 620	
Activités annexes	Hébergement, restauration	1 458	210	1 668	5 568	79	4 907	61	12 282
	Médecine scolaire	671		671	23				693
	Orientation	300		300	12		7	2	321
	Administration générale	2 595	259	2 854	366	6	6	40	3 273
Achats de biens et service liés	Transports scolaires				2 416		447		2 863
	Fournitures et livres scolaires				168		2 734		2 902
	Habillement, leçons part.						819		819
Total dépense intérieure d'éducation	73 734	4 936	78 670	35 924	1 967	15 846	12 367	144 774	

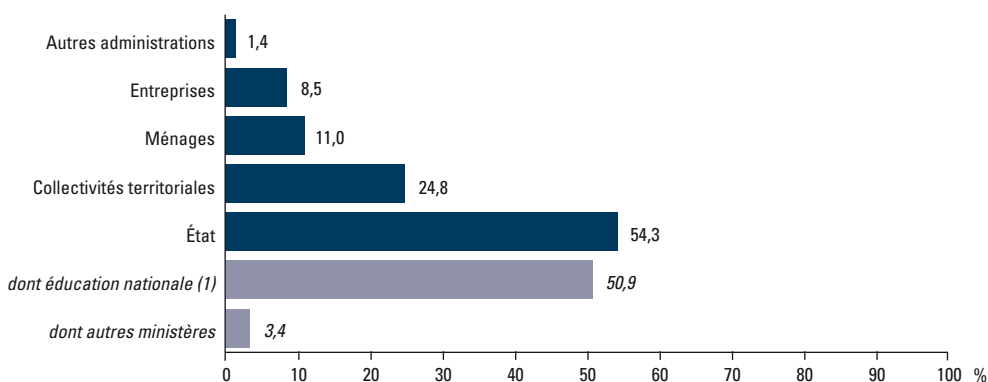
► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

Note : pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

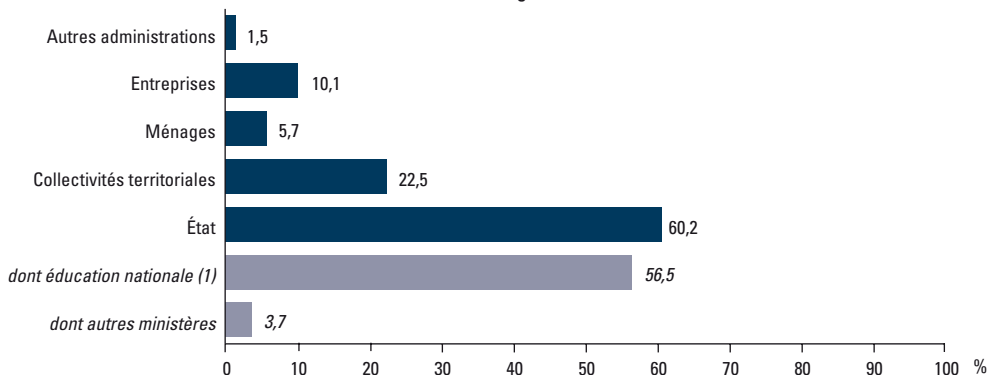
1. L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.
2. Y compris le reste du monde (Union européenne et autres pays étrangers).
3. Y compris la recherche universitaire.
4. Formation professionnelle continue et autres stages, formations dispensées dans les conservatoires municipaux, etc.

2 Structures du financement final en 2013, en %.

Ensemble des activités



Activités d'enseignement



► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

1. L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

DÉFINITIONS

DÉPUIS LA MISE EN PLACE de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) le 1^{er} janvier 2006, le budget du MENESR (ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) est présenté dans deux missions interministérielles : « Enseignement scolaire (MIES) » et « Recherche et enseignement supérieur (MIREs) ». Les crédits votés pour 2015 au titre de ces deux missions s'élevaient à 92,3 milliards d'euros de dépenses, soit 31,2 % du budget de l'État et 4,2 % du PIB (1).

En 2015, 66,4 milliards d'euros sont consacrés à la mission « Enseignement scolaire » (Éducation nationale), soit une hausse de 2,0 % par rapport aux crédits exécutés en 2014. Les évolutions par programme des crédits demandés en 2015 font apparaître une augmentation des crédits alloués plus forte dans le premier degré (+ 2,3 % contre + 1,5 % dans le second degré) (2). Les crédits votés au titre du programme 230 « Vie de l'élève » augmentent de 9,1 %. Cette forte hausse est essentiellement due à la prorogation du fonds d'amorçage pour la mise en œuvre des rythmes scolaires. Les crédits du programme 139 « Enseignement privé des premier et second degrés » progressent très légèrement (+ 0,9 %). Le programme 408 « Internats de la réussite », apparu en 2014 pour adapter l'offre d'internat « *aux besoins des élèves qui vivent dans des conditions peu favorables à la réussite de leurs études* », n'est pas reconduit en 2015.

Au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs), les crédits du programme 150 « Formations supérieures et recherche universitaire » s'élevaient à 12,8 milliards d'euros pour 2015 (stable par rapport à 2014) et ceux du programme 231 « Vie étudiante » à 2,5 milliards d'euros (+ 1,9 %).

Par ailleurs, la MIREs comprend d'autres programmes concernant principalement la recherche non universitaire. La très forte augmentation constatée entre 2013 et 2014, provient essentiellement de l'introduction de deux programmes s'inscrivant dans le cadre des nouveaux investissements d'avenir en 2014 : 409 « Écosystèmes d'excellence » et 410 « Recherche dans le domaine de l'aéronautique ». Ces programmes temporaires n'apparaissent plus en 2015. Les crédits votés pour les « autres programmes » retrouvent un niveau très proche de celui de 2012 et 2013 à 10,3 milliards d'euros.

CHAMP - Le champ des données présentées en 10.2 prend en compte la totalité des deux missions interministérielles « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » et ne correspond donc pas au champ des données en 10.1 et 10.3 à 10.5 qui n'inclut pas la recherche non universitaire.

LFI - Loi de finances initiale.

CRÉDITS EXÉCUTÉS (OU CRÉDITS CONSOMMÉS) - Crédits ayant fait l'objet d'une dépense effective.

CRÉDITS VOTÉS EN LFI - Crédits ouverts après leur approbation par le parlement.

BUDGET GÉNÉRAL DE L'ÉTAT - Ensemble des budgets civils et du budget du ministère de la Défense.

PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (PIB) - Agrégat de la comptabilité nationale, il est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmenté des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité). L'estimation du PIB pour 2015 est tirée de la note de conjoncture de l'Insee publiée en juin 2015, qui a retenu une hypothèse d'évolution de + 1,2 % en volume et + 1,0 % en prix, soit + 2,2 % en valeur.

LOLF - Loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances qui remplace l'ordonnance du 2 janvier 1959 qui régissait les finances de l'État. Elle modifie profondément les règles budgétaires et comptables de l'État.

La LOLF se décline en missions, programmes et actions.

MISSION - Une mission comprend un ensemble de programmes dépendant d'un (ou plusieurs) ministère(s), concourant à une politique publique définie.

PROGRAMME - Un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère.

SOURCES

MENESR-DEPP, LFI 2015, I – Enseignement scolaire et II – Recherche et enseignement supérieur.

1 Évolution du budget de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur par rapport au budget de l'État et au PIB de 2012 à 2015, en milliards d'euros, prix courants.

	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2015	Évolution (%) 2015/2014
	2012	2013	2014		
Mission Enseignement scolaire (MIES)	62,3	63,4	65,1	66,4	2,0
Mission Recherche et enseignement supérieur (MIREs)	25,3	25,8	30,6	25,9	-15,3
Ensemble	87,6	89,2	95,7	92,3	-3,5
Part dans le budget État (%)	29,6	30,2	32,0	31,2	
Part dans le PIB (%) (1)	4,3	4,2	4,5	4,2	

1. PIB, voir « Définitions ».

2 Évolution des missions interministérielles « Enseignement scolaire » et « Recherche et enseignement supérieur » de 2012 à 2015, en millions d'euros, prix courants.

Mission interministérielle « Enseignement scolaire » (MIES)	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2015		Évolution (%) 2015/2014
	2012	2013	2014	Montant	%	
Programme 140 : Enseignement scolaire public du premier degré	18 310,6	18 748,4	19 383,0	19 829,3	29,9	2,3
Programme 141 : Enseignement scolaire public du second degré	29 550,3	29 880,9	30 510,8	30 975,3	46,6	1,5
Programme 230 : Vie de l'élève	4 009,0	4 245,5	4 449,4	4 855,0	7,3	9,1
Programme 139 : Enseignement privé du premier et du second degrés	7 074,7	7 084,6	7 112,7	7 174,4	10,8	0,9
Programme 214 : Soutien de la politique de l'Éducation nationale	2 096,2	2 148,3	2 164,0	2 192,3	3,3	1,3
Programme 408 : Internats de la réussite			138,0			
Sous total scolaire MENESR	61 040,8	62 107,7	63 757,9	65 026,3	97,9	2,0
Programme 143 : Enseignement technique agricole	1 304,1	1 328,5	1 353,6	1 377,3	2,1	1,8
Total mission « Enseignement scolaire »	62 344,9	63 436,2	65 111,4	66 403,7	100,0	2,0

Mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs)	Crédits exécutés en			Crédits votés en LFI pour 2015		Évolution (%) 2015/2014
	2012	2013	2014	Montant	%	
Programme 150 : Formations supérieures et recherche universitaire						
Formation initiale et continue du baccalauréat au doctorat (actions 1 à 3)	5 397,6	5 509,2	5 588,8	5 615,2	21,7	0,5
Établissements d'enseignement privés (action 4)	93,4	81,1	74,0	78,9	0,3	6,6
Bibliothèques et documentation (action 5)	418,5	444,5	443,9	431,6	1,7	-2,8
Recherche universitaire (actions 6 à 12, puis action 17 à partir de 2015)	3 736,6	3 745,9	3 739,0	3 798,2	14,7	1,6
Diffusion des savoirs et musées (action 13)	102,8	108,1	108,6	106,4	0,4	-2,0
Immobilier (action 14)	1 311,5	1 358,5	1 262,0	1 244,9	4,8	-1,4
Pilotage et support du programme (action 15)	1 484,9	1 540,8	1 527,2	1 512,8	5,8	-0,9
Total programme 150	12 545,3	12 788,1	12 743,5	12 787,9	49,4	0,3
Programme 231 : Vie étudiante						
Aides directes (action 1)	1 886,0	1 918,2	2 049,5	2 075,9	8,0	1,3
Aides indirectes (action 2)	290,7	266,0	252,9	268,4	1,0	6,1
Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives (action 3)	60,7	55,6	57,9	62,4	0,2	7,7
Pilotage et animation du programme (action 4)	81,3	89,5	90,7	91,3	0,4	0,8
Total programme 231	2 318,7	2 329,3	2 451,0	2 498,1	9,6	1,9
Programme 142 - Enseignement supérieur et recherche agricoles	300,1	304,2	315,9	329,4	1,3	4,3
Autres programmes : 172, 186, 187, 190 à 193, 409, 410	10 115,0	10 374,0	15 043,9	10 277,3	39,7	-31,7
Total mission « Recherche et enseignement supérieur »	25 279,1	25 795,5	30 554,3	25 892,8	100,0	-15,3

Note : pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

DÉFINITIONS

LA DÉPENSE INTÉRIEURE D'ÉDUCATION (DIE) est évaluée pour 2013 à 144,8 milliards d'euros (données provisoires) (1). Elle a augmenté de 90 % depuis 1980 (aux prix de 2013). Cela correspond à un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 2,0 %. Durant la même période, le produit intérieur brut (PIB) a progressé de 82,2 %. La part de la DIE dans le PIB progresse donc, passant de 6,6 % en 1980 à 6,8 % en 2013. Depuis 1980, elle a fluctué pour atteindre un maximum de 7,8 % au cours des années 1995 et 1996 (2). Ensuite, elle a décliné régulièrement pour revenir à 6,7 % en 2008. Puis, après une remontée en 2009, sous l'effet d'une hausse de la DIE conjuguée au recul du PIB en raison de la crise, elle reste proche de 7,0 % jusqu'en 2011. En 2013 comme en 2012, la DIE représente 6,8 % du PIB.

La structure du financement de la DIE s'est également modifiée. La part de l'État (MENESR, plus autres ministères) baisse de plus de 11 points, de 65,7 % en 1980 à 54,4 % en 2013 (3). *A contrario*, celle des collectivités locales croît de plus de 10 points (de 14,6 % en 1980 à 24,8 % en 2013). En effet, les différentes lois de décentralisation ont transféré aux collectivités locales de nombreuses compétences dans différents domaines : fonctionnement et équipement des établissements du second degré, apprentissage, formation professionnelle et transport scolaire et, plus récemment, formations sociales et de santé, ainsi que la rémunération et la gestion des ex-personnels techniciens, ouvriers et de service (TOS) du second degré.

La structure de la DIE par niveau d'enseignement présente des évolutions notables (4). Dans un premier temps, la part consacrée à l'enseignement du premier degré décroît jusqu'à 27,3 % en 1992 (contre 30,0 % en 1980). Puis, elle augmente tendanciellement à nouveau pour atteindre 29,3 % en 2013 sous l'effet d'une hausse des naissances à partir du milieu des années 1990 et de la priorité accordée au premier degré au cours des années récentes.

À l'inverse, la part du second degré, quasiment stable autour de 42,5 % de 1980 à 1998, baisse depuis pour atteindre 38,9 % en 2013.

La part consacrée à l'enseignement supérieur croît de façon continue sur la période de 14,9 % de la DIE en 1980 à 19,8 % en 2013 mais, parallèlement, les effectifs d'étudiants doublent.

ÉDUCATION NATIONALE - L'éducation nationale comprend le ou les ministères chargé(s) de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ÉVALUATION AUX PRIX DE 2013 - Estimation utilisée afin de corriger l'effet de la hausse des prix, permettant ainsi de suivre l'évolution « en volume » des dépenses d'éducation. Le déflateur utilisé est le prix du PIB.

FINANCEUR FINAL ET FINANCEUR INITIAL - Voir 10.1.

AUTRES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES - Sont regroupés sous cette appellation divers organismes intervenant dans le financement de l'éducation, en particulier l'Agence de service et paiement (ASP), qui sert d'intermédiaire pour le financement des personnels sur contrats aidés, et les organismes consulaires qui interviennent dans le financement des centres de formations d'apprentis et de certaines écoles supérieures privées.

AVERTISSEMENT

Les méthodes, le champ et les concepts évoluent périodiquement. Ainsi en 2012, la mesure de la formation continue et des dépenses des communes et des ménages est revue. Les résultats sont aussi modifiés par le passage à la base 2010 de la comptabilité nationale intégrant notamment Mayotte dans le champ. Le niveau du PIB est également affecté par le changement de base. Ce rebasage ainsi que les modifications apportées en 1999 (intégration des DOM) et en 2006 (passage à la LOLF) provoquent des ruptures dans les séries brutes. Pour permettre un suivi chronologique, les principales séries de données ont fait l'objet d'une rétropolation jusqu'en 1980.

Les montants ainsi recalculés et présentés ici diffèrent donc de ceux des éditions précédentes de RERS.

SOURCES

MENESR-DEPP, Compte provisoire de l'éducation pour 2013.

POUR EN SAVOIR PLUS

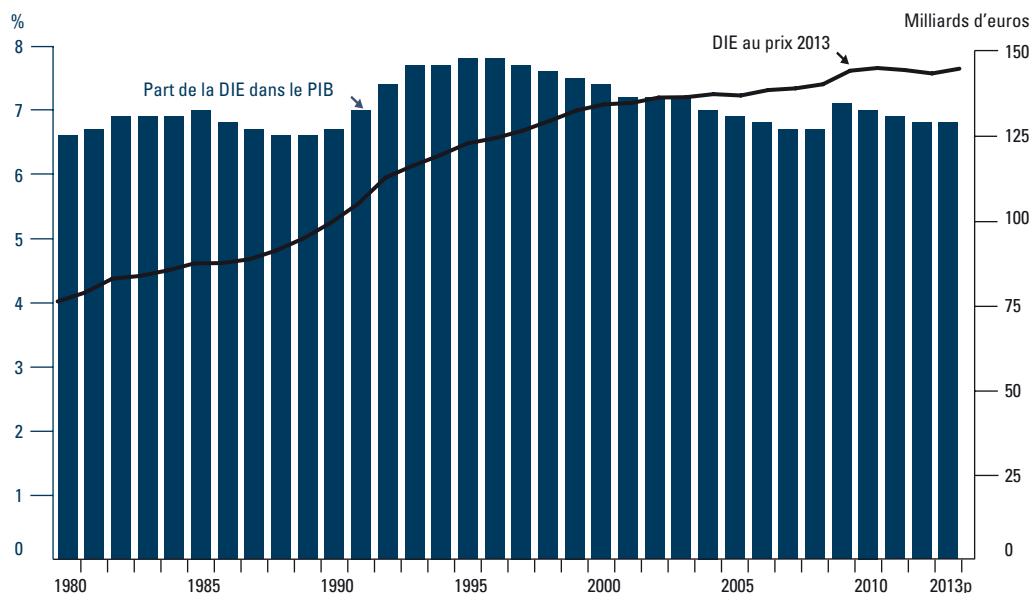
- *Notes d'Information* : 2014-n° 37 ; 13.28 ; 12.29 ; 12.17 ; 11.29.
 - *Les dossiers*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 », n° 199, 2011.

1 Évolution de la dépense intérieure d'éducation et de sa part dans le PIB depuis 1980

	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2012	2013p
DIE (millions d'euros, prix courants)	29 761	70 933	95 161	109 361	122 529	140 803	142 283	144 774
DIE (millions d'euros, prix constants estimation aux prix 2013)	76 181	99 360	122 795	134 325	136 941	144 986	143 414	144 774
% du PIB	6,6	6,7	7,8	7,4	6,9	7,0	6,8	6,8

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

2 Évolution de la dépense intérieure d'éducation (DIE) et de sa part dans le PIB depuis 1980



► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

Lecture : en 2013, la DIE s'élève à 145 milliards d'euros (courbe avec échelle de droite) ce qui représente 6,8 % du PIB (bâtons avec échelle de gauche). Les séries sont en base 2010 (voir définitions ci-contre).

3 Structure de la dépense intérieure d'éducation par financeur final depuis 1980, en %.

	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2012	2013p
Structure du financement par financeur final (%)								
Éducation nationale (1)	58,3	53,6	53,7	54,5	53,0	50,7	50,9	50,9
Autres ministères (2)	7,4	5,0	5,5	5,0	4,3	3,9	3,4	3,5
Total État	65,7	58,6	59,2	59,5	57,3	54,6	54,3	54,4
Collectivités territoriales	14,6	20,5	21,9	22,6	23,2	25,2	24,8	24,8
Autres administrations publiques (1)	0,4	0,8	1,1	0,8	0,8	1,3	1,4	1,4
Ménages	12,5	12,8	11,2	10,5	10,9	10,6	10,9	10,9
Entreprises et autres financeurs privés	6,8	7,3	6,6	6,6	7,8	8,3	8,6	8,5
Total général	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

Remarque : pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

1. Voir « Définitions » ci-contre.

2. Y compris le reste du monde (Union européenne + pays étrangers).

4 Structure de la dépense intérieure d'éducation par niveau d'enseignement depuis 1980, en %.

Niveaux d'enseignement	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2012	2013p
Premier degré	30,0	27,8	27,6	28,2	28,6	28,0	28,9	29,3
Second degré	42,4	42,7	42,7	42,3	41,4	40,3	39,4	38,9
Supérieur	14,9	16,8	17,2	17,0	17,9	19,5	19,8	19,8
Formation continue	11,5	11,5	11,3	10,8	10,1	10,2	10,1	10,2
Extrascolaire	1,2	1,2	1,2	1,7	2,0	2,0	1,8	1,8
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

DÉFINITIONS

LES UNITÉS DE PRODUCTION du compte de l'éducation sont les agents économiques qui ont une activité d'enseignement ou une activité annexe (hébergement, restauration, etc.) et qui utilisent les ressources mises à leur disposition par les unités de financement (voir 10.1 et 10.3). Le montant total de ces ressources s'élève à 138,2 milliards d'euros en 2013 (1). La très grande majorité (133,5 milliards d'euros, soit 96,6 % du total) finance les activités des établissements publics ou privés, subventionnés ou non : enseignement de tous niveaux, scolaire ou extrascolaire, mais aussi hébergement et restauration, etc. Les dépenses de personnel effectuées directement par l'État y figurent également.

Le producteur « Services administratifs et organismes publics », dont les ressources s'élèvent à 4,7 milliards d'euros, ne produit pas d'enseignement, mais assure des activités d'organisation (administration centrale, services déconcentrés ou décentralisés), d'orientation et de recherche, mais aussi d'hébergement et de restauration avec le Cnous (1) (2).

L'activité des écoles maternelles et élémentaires publiques a bénéficié d'un financement de 36,4 milliards d'euros. La part des collectivités territoriales est importante (15,5 milliards d'euros, soit 42,7 % du total), mais reste inférieure à celle de l'État qui participe à hauteur de 18,9 milliards d'euros, soit 52,0 % de leurs ressources (1) (3).

L'activité des lycées et collèges publics s'appuie sur un financement de 44,2 milliards d'euros, dont 32,1 milliards d'euros provenant de l'État, premier financeur avec 72,6 % du total de leurs ressources, correspondant en grande partie aux rémunérations des personnels enseignants. Les collectivités territoriales ont, quant à elles, fourni 9,3 milliards d'euros, soit 21,1 % du total. On peut aussi noter que les collèges et lycées privés subventionnés sont financés pour près des deux tiers par l'État (qui assure la rémunération des enseignants et qui verse à ces établissements, un forfait d'externat par élève selon le niveau d'enseignement) et pour près d'un quart par les familles.

Les universités et les autres établissements d'enseignement supérieur publics reçoivent 14,3 milliards d'euros de l'État, soit 77,7 % du financement total. En revanche, les établissements d'enseignement supérieur privés subventionnés sont surtout soutenus par les autres financeurs privés à hauteur de 79,3 % (dont près de la moitié venant des ménages).

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SUBVENTIONNÉS - Pour les établissements du 1^{er} et du 2nd degré, il s'agit des établissements privés comprenant des classes sous contrat d'association ou plus rarement sous contrat simple.

Les établissements de niveau enseignement supérieur privés subventionnés, sans être à proprement parler sous contrat, touchent une subvention de l'État ; ils relèvent pour la plupart des grandes fédérations d'établissements privés.

ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS NON SUBVENTIONNÉS - Ce sont les établissements hors contrat, les établissements déclarant des bénéficiaires industriels et commerciaux, les professions libérales déclarant des bénéficiaires non commerciaux et les individus donnant des leçons particulières.

Dans le cas, peu fréquent, où un établissement privé comprend à la fois des classes sous contrat et des classes hors contrat, seule l'activité d'enseignement correspondant aux classes hors contrat est rattachée à ce producteur.

Cnous - Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

AVERTISSEMENT

Les méthodes, le champ et les concepts évoluent périodiquement. Ainsi en 2012, la mesure de la formation continue et des dépenses des communes et des ménages est revue. Les résultats sont aussi modifiés par le passage à la base 2010 de la comptabilité nationale intégrant notamment Mayotte dans le champ. Le niveau du PIB est également affecté par le changement de base. Ce rebasage ainsi que les modifications apportées en 1999 (intégration des DOM) et en 2006 (passage à la LOLF) provoquent des ruptures dans les séries brutes. Pour permettre un suivi chronologique, les principales séries de données ont fait l'objet d'une rétropolation jusqu'en 1980.

Les montants ainsi recalculés et présentés ici diffèrent donc de ceux des éditions précédentes de RERS.

SOURCES

MENESR-DEPP, Compte provisoire de l'éducation pour 2013.

POUR EN SAVOIR PLUS

- *Notes d'Information* : 2014-n° 37 ; 13.28 ; 12.29 ; 12.17 ; 11.29.
- *Les dossiers*, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 », n° 199, 2011.

1 Financement des producteurs d'enseignement et de formation en 2013, Dépenses totales (courantes + capital) des financeurs finals (évaluation provisoire millions d'euros).

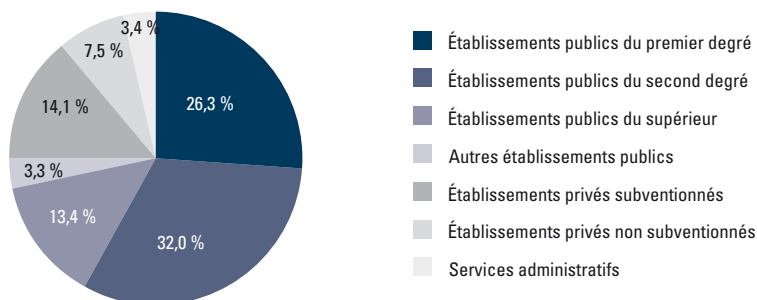
Unités de production	Éducation nationale	Autres ministères	Collectivités territoriales	Autres administrations	Ménages	Entreprises et autres fin. privés	Reste du monde	Total
Écoles maternelles et élémentaires	18 830	62	15 543	170	1 755	-	-	36 359
Collèges et lycées	31 357	730	9 321	307	1 865	583	19	44 182
Centre de formation d'apprentis	8	112	241	17	13	200	-	591
Universités	11 611	89	528	328	373	1 047	134	14 109
Autres établissements d'enseignement supérieur	1 244	1 396	926	208	93	431	37	4 335
Centres de formation artistique	-	27	1 544	-	-	-	-	1 570
Centres d'enseignement spécial	247	347	20	1	9	4	-	629
Organismes d'enseignement à distance	97	-	-	-	46	22	-	165
Organismes de formation extrascolaire (1)	78	371	444	196	66	434	-	1 588
Total établissements publics	63 472	3 134	28 567	1 226	4 219	2 720	190	103 528
Écoles maternelles et élémentaires	1 779	-	838	-	842	-	-	3 458
Collèges et lycées	5 066	564	724	-	2 062	119	-	8 535
Centres de formation d'apprentis	-	8	425	32	23	358	-	847
Établissements d'enseignement supérieur	81	25	172	8	667	388	-	1 341
Organismes de formation extrascolaire (1)	79	390	1 130	376	318	3 057	-	5 350
Total établissements privés subventionnés	7 005	987	3 288	415	3 912	3 922	-	19 530
Écoles maternelles et élémentaires	-	-	-	-	98	-	-	98
Établissements du second degré	-	-	-	-	196	30	-	226
Centres de formation d'apprentis	-	10	690	51	37	587	-	1 376
Écoles supérieures	-	-	-	52	1 263	256	-	1 571
Organismes de formation extrascolaire (1)	-	270	381	216	1 490	4 775	-	7 132
Total établissements privés non subventionnés	-	280	1 071	319	3 084	5 648	-	10 403
Total producteurs d'enseignement	70 477	4 402	32 925	1 960	11 216	12 291	190	133 461
Services administratifs et organismes publics	3 257	296	415	7	630	76	48	4 729
Total	73 734	4 698	33 340	1 967	11 845	12 367	239	138 190

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

Note : pour des raisons d'arrondis, certains totaux ou sous-totaux diffèrent légèrement de la somme des montants détaillés.

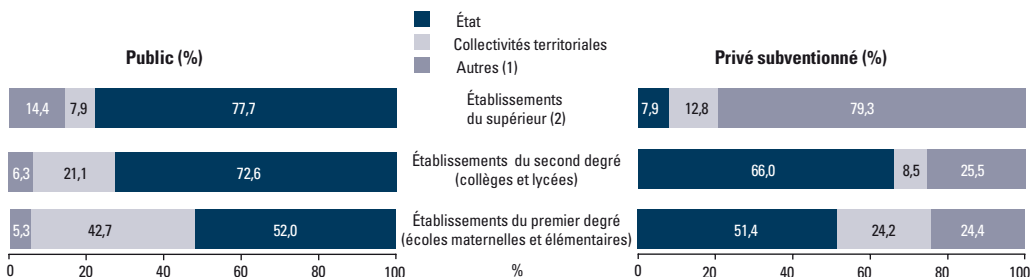
1. Y compris la formation continue, dont la méthode d'évaluation a été revue, voir « Avertissement » ci-contre.

2 Répartition du financement selon l'unité de production destinataire en 2013, en %.



► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

3 Répartition du financement des établissements publics et privés subventionnés selon l'origine en 2013, en %.



► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.

1. Autres = autres administrations + entreprises + ménages + reste du monde.

2. Établissements du supérieur = universités + autres établissements d'enseignement supérieur.

DÉFINITIONS

EN 2013, LA DÉPENSE MOYENNE par élève ou étudiant, tous niveaux confondus, est de 8 320 euros (donnée provisoire). Elle varie quasiment du simple au double entre un élève du premier degré (6 220 euros) et un étudiant (11 540 euros), la dépense pour le second degré se situant à un niveau intermédiaire (9 440 euros). De façon détaillée, l'écart est encore plus important : de 6 170 euros pour un élève scolarisé en préélémentaire, jusqu'à 14 850 euros pour un étudiant de classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) (1) (2).

La moitié des dépenses des producteurs d'éducation sont des dépenses de personnels enseignants (et trois quarts sont des dépenses de personnels). Les écarts entre coûts moyens sont donc souvent liés à des différences de taux d'encadrement ou de statut des enseignants (rémunérations et obligations réglementaires de service). D'autres facteurs interviennent aussi, tels les besoins en matériel nécessaire à la formation, ou l'importance relative des investissements réalisés.

Dans l'enseignement primaire, le coût moyen par élève de préélémentaire (6 170 euros) est équivalent à celui d'un élève d'élémentaire (6 200 euros). Le nombre moyen d'élèves par classe, moins élevé en élémentaire, tend à augmenter sa dépense moyenne. La présence des Atsem dans les classes maternelles contribue à accroître celle d'un élève de maternelle, gommant ainsi l'écart observé entre ces deux niveaux.

Dans le second degré, le coût moyen du collégien (8 240 euros) est inférieur à celui du lycéen (10 960 euros en enseignement général ou technologique et 12 210 euros en enseignement professionnel). Ces écarts sont dus principalement aux différences de statut et de rémunération des personnels enseignants, mais aussi au nombre d'élèves plus faible par classe dans le premier cycle et le second cycle professionnel que dans le second cycle général et technologique. Les enseignements professionnels et technologiques requièrent également des dépenses de fonctionnement matériel et d'investissement plus importantes que l'enseignement général.

Dans le supérieur, l'écart de coût très important observé entre les formations universitaires (10 850 euros), d'une part, et les classes de type CPGE (14 850 euros) ou STS (13 340 euros) d'autre part, provient en grande partie des différences de taux d'encadrement. De plus, les personnels enseignants intervenant dans les filières post-baccalauréat en lycée sont souvent agrégés, voire, pour les CPGE, professeurs de chaire supérieure, corps où se conjuguent une rémunération plus élevée et une obligation de service plus faible que dans l'enseignement secondaire.

DÉPENSE MOYENNE PAR ÉLÈVE - La dépense moyenne par élève prend en compte la totalité des dépenses, à savoir les dépenses courantes (personnels + fonctionnement), les dépenses en capital pour l'ensemble des activités dans les établissements publics et privés, ainsi que les dépenses de l'administration permettant l'organisation du système, à l'exclusion des formations extrascolaires et de la formation continue. Cette dépense comprend aussi les biens et services liés (transports scolaires, achat de fournitures, de manuels scolaires, de vêtements demandés par les institutions, de cours particuliers). Pour chaque niveau d'enseignement, la dépense moyenne par élève est égale à la somme des dépenses totales des unités de financement du compte de l'éducation, divisée par le nombre d'élèves de l'année civile n , calculé en prenant deux tiers des effectifs de l'année scolaire $n-1/n$ et un tiers de l'année scolaire $n/n+1$.

ATSEM - Agent territorial spécialisé d'école maternelle, rémunéré par les communes.

CPGE - Classe préparatoire aux grandes écoles.

STS - Section de techniciens supérieurs.

ÉVALUATION AUX PRIX 2013 - Estimation utilisée afin de corriger l'effet de la hausse des prix, permettant ainsi de suivre l'évolution « en volume » des dépenses d'éducation. Le déflateur utilisé est le prix du PIB.

AVERTISSEMENT

Les méthodes, le champ et les concepts évoluent périodiquement. Ainsi en 2012, la mesure de la formation continue et des dépenses des communes et des ménages est revue. Les résultats sont aussi modifiés par le passage à la base 2010 de la comptabilité nationale intégrant notamment Mayotte dans le champ. Le niveau du PIB est également affecté par le changement de base. Ce rebasage ainsi que les modifications apportées en 1999 (intégration des DOM) et en 2006 (passage à la LOLF) provoquent des ruptures dans les séries brutes. Pour permettre un suivi chronologique, les principales séries de données ont fait l'objet d'une rétropolation jusqu'en 1980. Les montants ainsi recalculés et présentés ici diffèrent donc de ceux des éditions précédentes de RERS.

SOURCES

MENESR-DEPP, Compte provisoire de l'éducation pour 2013.

POUR EN SAVOIR PLUS

Notes d'Information : 2014-n° 37 ; 13.28 ; 12.29 ; 12.17 ; 11.29.
Les dossiers, « Le Compte de l'éducation. Principes, méthodes et résultats pour les années 1999 à 2009 », n° 199, 2011.

1 Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant, en euros, prix 2013.

Niveaux	1980	1990	1995	2000	2005	2010	2012	2013p
Préélémentaire	n.d.	3 680	4 670	5 540	5 640	5 960	6 020	6 170
Élémentaire	n.d.	4 310	4 950	5 630	5 870	5 970	6 080	6 200
Premier degré (1)	3 310	4 140	4 920	5 680	5 830	5 990	6 100	6 220
Premier cycle	n.d.	6 050	6 990	7 860	8 280	8 480	8 310	8 240
Second cycle général et technologique	n.d.	7 840	9 690	10 680	10 530	11 710	11 110	10 960
Second cycle professionnel	n.d.	9 560	11 090	11 970	11 760	12 450	12 050	12 210
Second degré (2)	5 780	6 940	8 170	9 100	9 310	9 860	9 480	9 440
STS	n.d.	n.d.	12 790	13 950	14 470	14 330	13 570	13 340
CPGE	n.d.	n.d.	14 900	15 630	16 010	15 750	15 070	14 850
Universités (3)	n.d.	n.d.	7 430	8 730	8 770	10 660	10 740	10 850
Supérieur (4)	8 240	9 070	9 360	10 470	10 650	11 850	11 600	11 540
Coût moyen tous niveaux	4 680	5 850	6 900	7 770	7 950	8 410	8 280	8 320

► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte, Public + Privé.

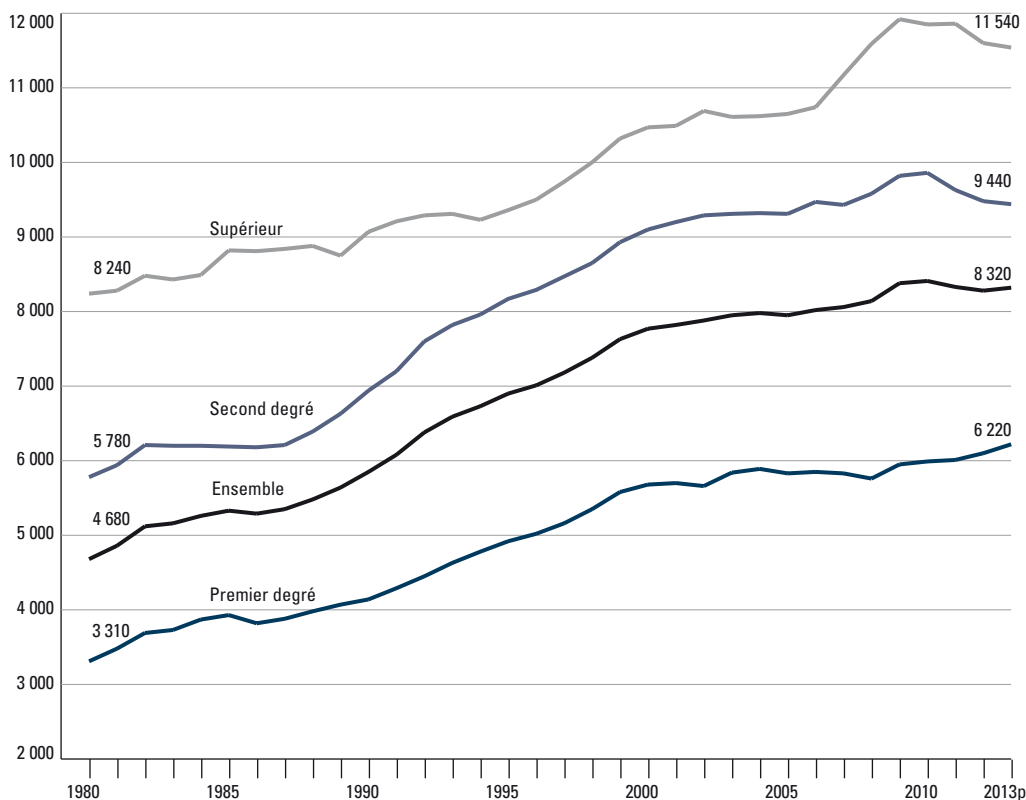
1. Y compris l'enseignement spécial.

2. Y compris l'enseignement spécial et l'apprentissage.

3. Y compris les étudiants des instituts ou écoles internes aux universités.

4. Y compris les étudiants des autres écoles du supérieur publiques ou privées (écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, etc.) et les apprentis.

2 Évolution des coûts moyens par élève et par étudiant, en euros, prix 2013.



► Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte, Public + Privé.

LES ÉTABLISSEMENTS d'enseignement publics et privés et les centres de formation d'apprentis (CFA) relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ont reçu en 2012 environ 1 195 millions d'euros au titre de la taxe d'apprentissage due par les entreprises sur les salaires versés en 2011 (1).

Les centres de formation d'apprentis reçoivent la part la plus élevée (52,2%). Les établissements publics et privés (sous contrat et hors contrat) du second degré et les établissements d'enseignement supérieur se partagent l'autre moitié (20,0% et 27,8% respectivement), avec la poursuite de la tendance à l'accroissement de la part du supérieur. L'écart entre les parts reçues par les établissements publics et par les établissements privés du second degré est peu marqué (respectivement 10,9% et 9,0%) alors que les effectifs du privé ne représentent qu'un cinquième des effectifs du second degré (voir définition sur les organismes collecteurs).

En moyenne, pour chaque élève des sections du second degré ouvrant droit à la taxe, un établissement public a reçu 123 euros : 107 pour un collège, 102 pour un lycée professionnel et 128 pour un lycée d'enseignement général et technologique (LEGT), tandis qu'un établissement privé en a perçu plus du triple.

Dans l'enseignement supérieur, un établissement privé a reçu en moyenne 1 326 euros par étudiant, soit six fois plus qu'un établissement du secteur public (202 euros). La taxe moyenne par apprenti en CFA s'est élevée à 1 821 euros.

On constate des disparités académiques concernant la taxe moyenne reçue par élève (2). La taxe moyenne par apprenti en CFA est nettement plus élevée pour Paris, Versailles et Créteil (respectivement 4 243, 3 938 et 3 197 euros) que pour la moyenne nationale (1 821 euros) tandis qu'elle est nettement inférieure dans les académies de Nice (1 036 euros), de Poitiers (1 039 euros) et de Besançon (1 044 euros). Le contraste est sensible entre les académies de Paris et de Nancy-Metz dans l'enseignement supérieur (respectivement 849 et 181 euros) ainsi que dans l'enseignement secondaire (respectivement 284 et 107 euros).

LA TAXE D'APPRENTISSAGE - C'est une taxe d'État due par les entreprises. Elle est calculée en multipliant le montant des salaires bruts versés par l'entreprise l'année précédente par le taux de 0,5% (0,26% pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin). Le produit de la taxe d'apprentissage est inscrit au budget de l'État. Toutefois, une faible partie de la taxe est versée au Trésor public, les entreprises pouvant déduire du montant dû certaines dépenses, dont, notamment, les subventions aux établissements d'enseignement dispensant des formations initiales technologiques et professionnelles habilitées à recevoir de la taxe d'apprentissage. L'enquête de la DEPP recense les subventions des entreprises venant en exonération de la taxe d'apprentissage.

ORGANISMES COLLECTEURS - Chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers, organismes agréés, OCTA (organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage) qui reçoivent les subventions des entreprises et les reversent aux établissements d'enseignement éventuellement désignés par les entreprises.

ÉLÈVES OUVRANT DROIT À LA TAXE D'APPRENTISSAGE - Élèves des sections qui préparent à la vie active (formations initiales technologiques ou professionnelles).

Pour les collèges : Segpa, troisième d'insertion, classe préparatoire à l'apprentissage, classe d'initiation préprofessionnelle en alternance.

Pour les lycées : classes menant au baccalauréat technologique, STS. Pour le second cycle professionnel : lycées professionnels, toutes les sections.

Dans l'enseignement supérieur, les sections ouvrant droit à la taxe comprennent les filières d'ingénieurs, les filières économiques et commerciales, les formations pour les laboratoires médicaux, le secteur paramédical, les diplômes de docteur-ingénieur et toutes les filières à caractère professionnel, les DUT, les licences et les masters professionnels.

SOURCES

MENESR-DEPP, Enquête n° 8 relative au recensement des subventions reçues au titre des versements exonérateurs de la taxe d'apprentissage par les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (enquête biannuelle).

1 Taxe d'apprentissage reçue en 2012 par les établissements relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, année de salaires 2011.

Établissements	Taxe d'apprentissage reçue (milliers d'euros)	Répartition en %	Taxe moyenne par élève (en euros)
CFA et CPA annexés	623 637	52,2	1 821
Collèges	11 313	0,9	107
EREA	1 422	0,1	155
Lycées professionnels	38 974	3,3	102
LEGT	68 932	5,8	128
Sections d'apprentissage	10 136	0,8	437
Total second degré public	130 777	10,9	123
Collèges	2 482	0,2	421
Lycées professionnels	27 511	2,3	315
LEGT	50 946	4,3	343
Sections d'apprentissage	456	0,0	406
Sous-total second degré privé sous contrat	81 395	6,8	335
Second degré privé hors contrat	26 485	2,2	1 046
Total second degré privé	107 880	9,0	402
Total second degré	238 657	20,0	179
Supérieur public	146 131	12,2	202
Supérieur privé	186 493	15,6	1 326
Total supérieur	332 624	27,8	385
Total autres bénéficiaires	554	0,0	
Total général	1 195 472	100,0	471

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

2 Taxe d'apprentissage moyenne par académie reçue par élève en 2012, en euros.

Académies	Par élève (second degré)	Par apprenti (CFA)	Par étudiant (supérieur)
Aix-Marseille	176	1 715	552
Amiens	158	1 853	274
Besançon	213	1 044	295
Bordeaux	167	1 742	352
Caen	178	1 226	331
Clermont-Ferrand	191	1 500	466
Corse	167	1 207	462
Créteil	188	3 197	253
Dijon	183	1 265	214
Grenoble	244	1 657	262
Lille	132	1 384	452
Limoges	250	1 447	223
Lyon	256	2 064	524
Montpellier	134	1 371	259
Nancy-Metz	107	1 327	181
Nantes	198	1 283	391
Nice	172	1 036	212
Orléans-Tours	201	1 214	276
Paris	284	4 243	849
Poitiers	184	1 039	201
Reims	157	1 712	245
Rennes	205	1 348	282
Rouen	145	1 494	385
Strasbourg	190	1 486	211
Toulouse	256	1 416	318
Versailles	166	3 938	452
France métropolitaine	185	1 832	389
DOM	68	1 318	146
Total	179	1 821	385

► Champ : France métropolitaine + DOM hors Mayotte.

DÉFINITIONS

En 2014-2015, 1 332 500 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 24,2 % des élèves du second degré, ont bénéficié d'une bourse nationale (1). Cette proportion est beaucoup plus élevée dans les établissements publics que dans les établissements privés : 27,6 % contre 11,6 %. Elle est également beaucoup plus élevée dans les départements d'outre-mer, qui comptent un peu plus de la moitié de leurs élèves boursiers dans l'enseignement secondaire.

Le pourcentage de boursiers (24,2 %) varie sensiblement d'un cycle d'enseignement à l'autre : en collège, il atteint 25,3 % ; il est moindre en lycée (22,4 %). L'enseignement professionnel compte un plus fort pourcentage de boursiers (33,6 %) que l'enseignement général et technologique (17,4 %).

Les bourses nationales de collège concernent 834 300 jeunes de France métropolitaine et des DOM, soit 29,1 % des élèves des collèges publics et 11,2 % dans les collèges privés.

En lycée, 498 300 jeunes ont bénéficié d'une bourse nationale en 2014-2015, ce qui représente 22,6 % des lycéens de France métropolitaine et des DOM, soit 25,5 % des élèves de l'enseignement public et 12,2 % des élèves de l'enseignement privé.

Globalement, la part des élèves boursiers du second degré a progressé sensiblement entre 2013 et 2014 (+ 0,4 point). C'est dans le secteur public que l'augmentation est visible (+ 0,5 point), et plus spécialement en collège public (+ 0,8 point), le secteur privé restant stable dans l'ensemble. Le second cycle professionnel progresse de + 0,4 point et le second cycle général et technologique de + 0,2 point.

BOURSES NATIONALES - Bourses payées sur des crédits du budget du ministère en charge de l'éducation nationale. Il existe des bourses départementales, non comptabilisées ici, prises en charge sur les budgets des conseils départementaux. D'autres aides à la scolarité sont également accordées par les conseils régionaux (lycéens) ou par les conseils départementaux (collégiens).

BOURSES DU SECOND DEGRÉ - Le montant d'une bourse d'études du second degré est déterminé en fonction des ressources et des charges des familles, selon un barème national.

BOURSES DE COLLÈGE - Les bourses de collège comportent trois taux annuels différents : 84 euros, 228 euros et 357 euros, pour l'année scolaire 2014-2015.

BOURSES DE LYCÉE - Elles concernent les élèves scolarisés en lycée et en EREA y compris ceux de premier cycle (troisième prépa pro., DIMA en CFA et MFR, et 6^e à 3^e en EREA).

CONSTITUTION DE LA BOURSE DE LYCÉE

- Les parts de base, déterminées en fonction des ressources et des charges familiales ; leur nombre peut varier de 3 à 10. Le montant de la part de bourse est de 45,30 euros en 2014-2015.

- Les parts supplémentaires (au nombre de 2) pour tous les boursiers qui suivent une formation professionnelle ou technologique dans le second cycle.

- Les primes liées à la scolarité du boursier :

- prime de qualification (435,84 euros), pour les boursiers en CAP et en seconde du baccalauréat professionnel.

- prime d'entrée (217,06 euros) en seconde, première et terminale générale et technologique, ainsi qu'en première et terminale du baccalauréat professionnel.

- prime d'équipement (341,71 euros) lors de l'entrée en première année d'une formation technologique ou professionnelle y ouvrant droit (liste définie par arrêté).

- prime à l'internat (256,47 euros), versée automatiquement à tous les boursiers nationaux internes de collège, de lycée et d'EREA.

- La bourse au mérite (800 euros), qui est un complément à la bourse de lycée, est attribuée de droit aux élèves, boursiers de lycée, ayant obtenu une mention « bien » ou « très bien » au diplôme national du brevet (DNB). Elle peut également être attribuée à des élèves boursiers de lycée qui, sans avoir obtenu de mention au DNB, se sont distingués par leur effort dans le travail au cours de la classe de troisième.

SOURCES

MENESR-DGESCO, Enquêtes sur les bourses.

1 Les boursiers nationaux dans le second degré en 2014-2015

	Public		Privé		Total		Part des élèves boursiers en 2013-2014 (%)		
	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)	Boursiers	% (1)	Public	Privé	Total
En collège									
Taux : 84 euros	329 751		41 562		371 313				
Taux : 228 euros	191 338		19 692		211 030				
Taux : 357 euros	236 121		15 812		251 933				
Total collège	757 210	29,1	77 066	11,2	834 276	25,3	28,3	11,1	24,7
Primes à l'internat	3 409		2 800		6 209				
En lycée (2)									
Second cycle professionnel	191 924	36,9	29 881	21,4	221 805	33,6	36,4	21,2	33,2
Nombre de parts/boursier	10,11		9,73		10,06				
Montant/boursier (euros)	457,83		440,79		455,54				
Primes d'équipement	36 571		3 451		40 022				
Primes à la qualification	88 675		13 310		101 985				
Primes d'entrée en seconde	38		11		49				
Primes d'entrée en première	50 874		7 944		58 818				
Primes d'entrée en terminale	47 778		7 684		55 462				
Bourses au mérite	5 039		639		5 678				
Primes à l'internat	23 670		2 373		26 043				
Second cycle général et techno	235 471	20,0	26 104	8,1	261 575	17,4	19,7	8,2	17,2
Enseignement général	175 199	18,2	20 014	7,4	195 213	15,8	18,0	7,3	15,6
Nombre de parts/boursier	7,67		7,50		7,65				
Montant/boursier (euros)	347,48		339,57		346,67				
Primes d'équipement	12		0		12				
Primes d'entrée en seconde	73 439		7 485		80 924				
Primes d'entrée en première	44 583		5 367		49 950				
Primes d'entrée en terminale	43 977		5 837		49 814				
Bourses au mérite	59 082		7 097		66 179				
Primes à l'internat	10 967		1 547		12 514				
Enseignement technologique	60 272	27,4	6 090	12,5	66 362	24,7	27,2	12,7	24,4
Nombre de parts/boursier	9,69		9,34		9,66				
Montant/boursier (euros)	438,93		422,90		437,46				
Primes d'équipement	7 118		465		7 583				
Primes d'entrée en seconde	314		36		350				
Primes d'entrée en première	27 088		2 511		29 599				
Primes d'entrée en terminale	28 633		2 977		31 610				
Bourses au mérite	7 403		710		8 113				
Primes à l'internat	4 799		542		5 341				
Total second cycle	427 395	25,1	55 985	12,2	483 380	22,4	25,0	12,3	22,2
Total lycée (y c. 1^{er} cycle en lycée) (3)	440 218	25,5	58 045	12,2	498 263	22,6	25,3	12,3	22,4
Total second degré	1 197 428	27,6	135 111	11,6	1 332 539	24,2	27,1	11,6	23,8

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

1. Pourcentage de boursiers sur l'ensemble des élèves.
2. Voir « Définitions » pour la valeur de la part de bourse en lycée et celles des différentes primes.
3. Premier cycle en lycée : 3^e prépa pro, DIMA en CFA et MFR et 6^e à 3^e en EREA.

Lecture : en 2014 dans le second degré public, 1 197 428 élèves disposent d'une bourse nationale. Ils représentent 27,6 % des élèves du second degré public.

EN 2014-2015, 661 000 étudiants reçoivent au moins une aide financière (1). Ils sont un peu plus nombreux que l'année précédente, et leur part relative à l'ensemble des étudiants éligibles est quasiment stable, soit 34,9 % contre 34,8 % en 2013-2014. Après une période de forte hausse entre les rentrées 2007 (29,3 %) et 2010 (37,5 %), cette proportion avait baissé au cours des trois années suivantes.

Les boursiers sur critères sociaux, au nombre de 656 000, représentent plus de 99 % des étudiants aidés (2). Leur nombre est en hausse de 2,5 %, soit un rythme supérieur à la hausse des effectifs étudiants (1,8 %).

En 2014, 5 326 étudiants bénéficient d'une aide d'urgence annuelle et 30 867 d'une aide ponctuelle accordées par le fonds national d'aide d'urgence (FNAU). 12 500 étudiants cumulent une bourse sur critères sociaux et le fonds national d'aide d'urgence ponctuelle. Aucune bourse de mérite n'a été distribuée en 2014-2015.

À l'université, le nombre de boursiers sur critères sociaux augmente un peu moins rapidement que l'ensemble de la population de ces boursiers (+ 2 %). La part des étudiants boursiers s'y élève à 35 % (1). C'est en STS que la part des étudiants boursiers est la plus élevée (47,7 %). Avec 27,7 %, les CPGE connaissent le plus faible taux. Cette part a néanmoins fortement augmenté, notamment depuis la rentrée 2008 (18,6 %).

En 2014, le nombre de boursiers sur critères sociaux augmente de 2,5 % et la structure par échelon est fortement modifiée (voir « Définitions »). C'est à l'échelon 0 et Obis que les variations sont les plus fortes ; le nombre de boursiers à l'échelon 0 est divisé par 5 tandis que le nombre de boursiers à l'échelon Obis est multiplié par 3. Ces évolutions s'expliquent par le fait que le plafond de l'échelon Obis a été relevé à la rentrée 2014 pour accueillir 77 500 boursiers supplémentaires. Au total, le nombre de boursiers aux échelons 0 et Obis a augmenté de 15 %. Le nombre d'étudiants dans les échelons 1 à 6 recule, alors que les boursiers de l'échelon 7 voient leur effectif augmenter de 6 %. Les échelons 0 et Obis regroupent près de 27 % des boursiers sur critères sociaux, alors que 6 % des boursiers sont à l'échelon 7 (3).

Entre 2013 et 2014, les montants des bourses sur critères sociaux ont été revalorisés de 0,7 % pour tous les échelons de Obis à 7. L'inflation estimée est de 1 % sur la période (inflation moyenne entre mars 2014 et mars 2015).

AIDES FINANCIÈRES - Sont comptabilisées en 2014, les principales aides destinées aux étudiants : bourses sur critères sociaux, bourses de mérite et fonds national d'aide d'urgence.

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX - Elles sont accordées en fonction des ressources (revenu brut global) et des charges de la famille appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse et qui croît de l'échelon 0 à l'échelon 7 (échelon pour les ressources les plus faibles). Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein, dans une formation habilitée par le ministère en charge de l'enseignement supérieur à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme. Les bourses étudiantes ont été réformées à la rentrée 2013. Deux nouveaux échelons ont été créés : l'échelon Obis et l'échelon 7.

LES BOURSES DE MÉRITE - Ce dispositif, mis en place à la rentrée 1998 permettait aux plus méritants des étudiants boursiers d'accéder dans de bonnes conditions à certaines formations supérieures. Il a été remplacé par les aides au mérite.

LES AIDES AU MÉRITE - Elles sont un complément de bourse sur critères sociaux. En 2014, le montant de l'aide au mérite était en 1 800 euros et concernait 33 898 étudiants, soit 5,2 % des étudiants boursiers.

UN FONDS NATIONAL D'AIDE D'URGENCE (FNAU) - Mis en place à la rentrée 2008, il permet d'apporter une aide financière rapide et personnalisée, ponctuelle ou pour la durée de l'année universitaire, aux étudiants de moins de 35 ans rencontrant de graves difficultés et à ceux qui doivent faire face à des difficultés pérennes, comme la rupture familiale, la situation d'indépendance avérée. Il est possible de cumuler les deux aides, ponctuelle et annuelle ou de percevoir à la fois une bourse sur critères sociaux et l'aide d'urgence ponctuelle.

PROPORTION D'ÉTUDIANTS AIDÉS - Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant droit aux aides (principalement les diplômes nationaux de cursus licence ou master et jusqu'à la sixième année des études de santé), les élèves des STS et CPGE public MENESR ou privé sous contrat MENESR et les étudiants inscrits en préparations intégrées, en écoles d'ingénieurs (sous tutelle du MENESR) ou en écoles de commerce reconnues par l'État (groupes I et II, voir 6.9).

SOURCES

MENESR-DGESIP-DGRI-SIES, Système d'information Aglaé (extraction au 15 mars 2015).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Tableau statistique n° 7177.

1 Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide financière

	2001 2002	2005 2006	2006 2007	2007 2008	2008 2009	2009 2010	2010 2011	2011 2012	2012 2013	2013 2014	2014 2015
Ensemble des aides (1)	488 059	522 242	501 845	495 208	551 132	626 382	665 114	647 101	637 555	647 448	661 350
En % d'étudiants concernés	29,5	30,2	29,4	29,3	32,7	35,8	37,5	36,1	35,1	34,8	34,9
dont universités (2) (3)	339 038	369 365	357 847	350 994	375 595	407 445	441 304	460 261	465 690	474 558	488 440
En % d'étudiants concernés	27,4	28,8	28,4	28,4	31,0	32,5	33,8	35,0	35,1	34,8	35,0
dont CPGE et STS (3)	100 089	100 925	95 388	95 430	104 491	110 849	114 787	120 258	121 984	123 709	129 579
En % d'étudiants concernés	36,6	36,5	34,2	33,9	36,5	37,8	39,2	41,2	40,6	40,8	42,4
CPGE (3)	13 120	13 685	13 490	14 185	17 125	19 813	20 016	20 916	21 984	22 375	22 377
En % d'étudiants concernés	19,3	19,0	17,6	18,6	21,9	25,0	25,7	26,9	27,7	27,9	27,7
STS (3)	86 969	87 240	81 898	81 245	87 366	91 036	94 771	99 342	100 000	101 334	107 202
En % d'étudiants concernés	42,4	42,8	40,4	39,6	42,0	42,6	44,1	46,3	45,2	45,3	47,7

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte depuis 2013-2014.**

1. Bourses sur critères sociaux, bourses sur critères universitaires (supprimées en 2008), bourses de mérite, allocations d'études (supprimées en 2008), prêts d'honneur (supprimés en 2009), fonds national d'aide d'urgence.

2. Université hors IUFM jusqu'en 2009-2010.

3. Hors allocations d'études, prêts d'honneurs, allocations d'IUFM, fonds national d'aide d'urgence.

2 Répartition des bénéficiaires selon le type d'aide et la nature de l'établissement fréquenté en 2014-2015

	Bourses sur critères sociaux (1)	Répartition des boursiers (%)
Total universités	484 239	73,8
<i>dont : IUT</i>	<i>49 710</i>	<i>7,6</i>
<i>filiales ingénieurs</i>	<i>12 957</i>	<i>2,0</i>
CPGE	22 341	3,4
STS	106 644	16,3
Ingénieurs hors université	19 525	3,0
Écoles de commerce	15 845	2,4
Autres écoles	7 264	1,1
Total bourses (1)	655 858	100,0

► **Champ : France métropolitaine + DOM.**

1. Sans allocation d'études.

3 Répartition des boursiers sur critères sociaux par montant annuel des bourses en 2014-2015

Bourse sur critères sociaux (1)	Montant annuel (euros)	Boursiers 2014	Boursiers 2014 (%)	Rappel boursiers 2013	Rappel boursiers 2013 (%)
Échelon 0	(2)	22 780	3,5	97 309	15,2
Échelon 0 bis	1 007	151 886	23,2	54 125	8,5
Échelon 1	1 665	103 520	15,8	104 361	16,3
Échelon 2	2 507	54 593	8,3	55 613	8,7
Échelon 3	3 212	55 031	8,4	55 190	8,6
Échelon 4	3 916	52 242	8,0	53 516	8,4
Échelon 5	4 496	95 231	14,5	99 287	15,5
Échelon 6	4 768	81 210	12,4	83 285	13,0
Échelon 7	5 539	39 365	6,0	37 198	5,8
Ensemble		655 858	100,0	639 884	100,0

► **Champ : France métropolitaine + DOM.**

1. Sans allocation d'études.

2. Exonération des droits d'inscription et de sécurité sociale étudiante.

À LA RENTRÉE 2014, 484 000 boursiers sur critères sociaux étudient à l'université. Celle-ci accueille ainsi près des trois quarts des étudiants boursiers.

La proportion de boursiers sur critères sociaux à l'université est de 34,7 %. Elle est particulièrement élevée en IUT (42,3 %) (1) (2). Elle est également supérieure à la moyenne universitaire en sciences humaines et sociales (35,6 %) et en lettres - arts - langues (37,9 %). À l'inverse, la part des étudiants boursiers lui est inférieure en droit - sciences politiques (30,8 %), dans les disciplines médicales (31,2 %) et les sciences économiques (32,6 %). Depuis la rentrée 2006, la part des boursiers sur critères sociaux a augmenté de 8 points à l'université.

En 2014-2015, 3,8 % des boursiers étudiant dans les universités perçoivent une aide à l'échelon 0 (contre 16,4 % l'année précédente), c'est-à-dire qu'ils sont exonérés des droits d'inscription universitaires et de sécurité sociale étudiante (aucune somme d'argent ne leur est versée) (3). L'échelon 0bis, créé en 2013, concerne 23,7 % des boursiers à l'université (contre 8,6 % l'année précédente). Ils perçoivent une aide annuelle de 1 007 €. Le plafond de l'échelon 0bis a été relevé à la rentrée 2014 pour accueillir 77 500 boursiers supplémentaires. Les étudiants les plus aidés (échelons 5 à 7) représentent 32,6 % des boursiers universitaires (contre 33,8 % l'année précédente) et reçoivent entre 4 496 et 5 539 euros pour l'année scolaire.

Le poids des échelons intermédiaires (de 2 à 4) varie très peu d'une discipline à l'autre. En revanche, la proportion de boursiers cumulée dans les échelons 0 à 1 varie de 35,2 % en sciences économiques à 50,4 % dans les IUT. Mécaniquement, il varie en sens inverse pour les boursiers des échelons 5 à 7 : en sciences économiques - gestion - AES, il concerne 41,1 % des étudiants boursiers, contre 25,8 % en IUT. C'est d'ailleurs en sciences économiques que les échelons 6 et 7 sont les plus fréquents : 24,6 % des boursiers sur critères sociaux de cette discipline sont à ces échelons, contre 13,3 % en IUT.

DÉFINITIONS

LES BOURSES SUR CRITÈRES SOCIAUX (BCS) - Elles sont accordées en fonction des ressources (revenus déclarés bruts) et des charges de la famille (par exemple, nombre de frères et sœurs et éloignement entre le domicile familial et le lieu d'études) appréciées selon un barème national qui détermine le montant annuel de la bourse : le barème croît de l'échelon 0 à l'échelon 7 (échelon pour les ressources les plus faibles en juillet 2013). Les modalités d'attribution des bourses sur critères sociaux ont été modifiées à la rentrée 2008. Ces bourses ne peuvent être attribuées qu'aux étudiants en formation initiale, suivant des études à temps plein dans une formation habilitée, par le ministère chargé de l'enseignement supérieur, à recevoir des boursiers, avec des conditions sur l'âge, la nationalité et le diplôme.

PROPORTION D'ÉTUDIANTS AIDÉS - Le nombre d'étudiants aidés est rapporté à la population concernée, estimée en prenant en compte les étudiants des universités inscrits dans une formation ouvrant le droit aux aides (principalement les diplômés nationaux des cursus licence et master et jusqu'à la sixième année des études de santé pour les formations universitaires).

UNIVERSITÉS - Voir « Définitions » en 6.4. Dans les statistiques présentées ici, sont également inclus dans la catégorie universités : les universités de technologie (UT), les écoles nationales supérieures (ENS), les instituts nationaux polytechniques (INP), les instituts d'études politiques (IEP), les centres universitaires de formation et de recherche (CUFR) et les établissements privés d'enseignement universitaire.

INSTITUTS UNIVERSITAIRES DE TECHNOLOGIE (IUT) - Les effectifs recensés comprennent les préparations au diplôme universitaire de technologie (DUT), au diplôme national de technologie spécialisée (DNST) et les formations post-DUT.

SOURCES

MENESR-DGESIP-DGRI-SIES, Système d'information Aglaé (extraction au 15 mars 2015).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Tableau statistique n° 7177.

1 Répartition des étudiants et des boursiers sur critères sociaux à l'université selon la formation et la discipline en 2014-2015, en %.

	Étudiants	Boursiers
IUT	8,4	10,3
Sciences humaines et sociales	17,8	18,2
Lettres - arts - langues	14,0	15,2
Sciences et ingénieurs	22,1	21,9
Sciences économiques - gestion - AES	13,4	11,8
Médecine - pharmacie - odontologie	9,8	8,8
Droit - sciences politiques	14,6	13,7
Total université	100,0	100,0

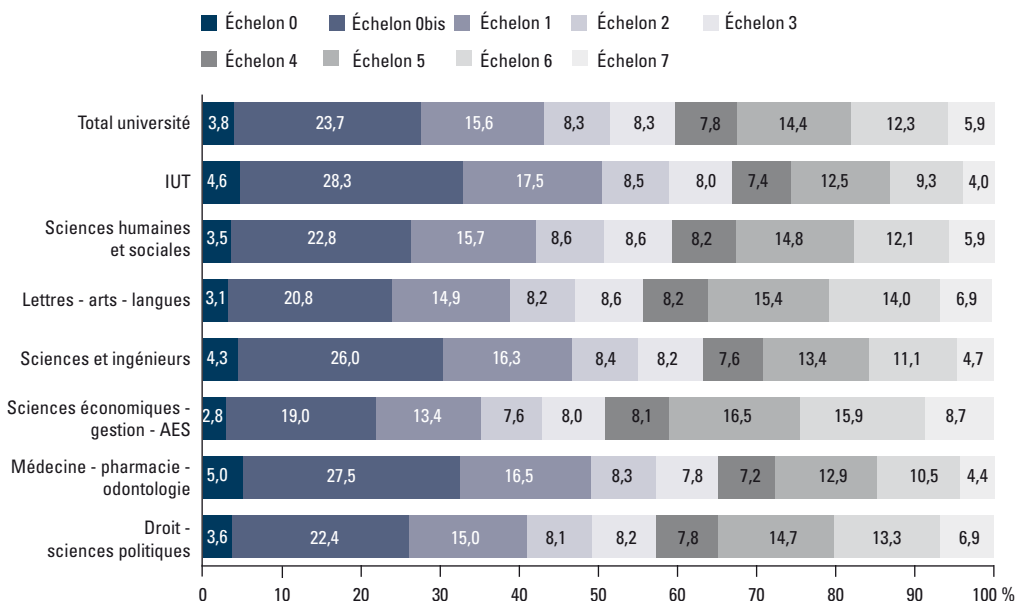
► Champ : France métropolitaine + DOM.

2 Proportion de boursiers sur critères sociaux selon la formation et la discipline universitaire, en %.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
IUT	36,7	36,0	39,7	42,6	44,7	44,9	43,2	42,6	42,3	42,3
Sciences humaines et sociales	28,8	28,5	32,4	34,0	35,8	36,4	37,7	38,0	35,6	35,6
Lettres - arts - langues	29,3	29,4	32,8	34,3	36,4	37,9	37,8	36,8	37,9	37,9
Sciences et ingénieurs	26,3	26,7	30,3	31,8	33,5	35,0	34,6	34,2	34,5	34,5
Sciences économiques - gestion - AES	23,0	23,1	26,7	27,5	28,8	29,9	32,2	32,1	30,8	30,8
Médecine - pharmacie - odontologie	23,7	24,3	27,6	29,2	28,7	30,6	31,1	31,3	31,2	31,2
Droit - sciences politiques	25,0	25,3	28,4	29,8	30,1	30,6	31,2	30,6	32,6	32,6
Total université (hors IUFM)	27,2	27,3	30,8	32,3						
IUFM			21,3	22,9						
Total université	27,2	27,3	30,3	31,9	33,6	34,8	35,2	34,8	34,7	34,7

► Champ : France métropolitaine + DOM.

3 Poids des différents échelons de boursiers sur critères sociaux dans les formations et disciplines universitaires en 2014-2015, en %.



► Champ : France métropolitaine + DOM.

EN 2014, les aides aux étudiants (voir rubrique « Définitions ») atteignent 5 965 millions d'euros (1). Elles s'élevaient à 3 510,7 millions d'euros en 1995. Cela correspond à une progression de 69,9 % en prix courants et de 31,0 % en prix constants entre 1995 et 2014. En 2014, les aides de l'État représentent 91,0 % de l'ensemble des aides retenues ici, les autres aides (sécurité sociale et universités elles-mêmes) en constituent 9,0 %.

Les aides directes de l'État représentent, en 2014, 59,5 % du total et, à elle seule, l'allocation de logement social (ALS) pèse près de 22 %, soit 1,3 milliard d'euros. Elle affiche une augmentation de 48,3 % par rapport à 1995 en euros constants (prix de 2014). Les bourses et prêts, autres formes d'aides directes, demeurent néanmoins la dépense la plus importante au titre de l'action sociale en faveur des étudiants avec près de 2 milliards d'euros (33,0 % du total), en progression de près de 64 % par rapport à 1995 en euros constants. La principale aide fiscale, constituée par la majoration du quotient familial pour les enfants rattachés au foyer fiscal de leurs parents, représente un peu plus de 1,2 milliard d'euros, soit 20,4 % du total des aides, quasiment stable par rapport à 1995 en euros constants.

Les autres aides sont essentiellement constituées de la contribution des différents régimes de sécurité sociale au financement des assurances sociales des étudiants. Cette contribution, dont le montant atteint 523 millions d'euros en 2014, soit près de 9 % du total des aides, est en progression de 7,5 % par rapport à 1995 en euros constants.

Les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (Crous) gèrent les bourses, les restaurants et les résidences universitaires dépendant de l'enseignement supérieur. Les restaurants universitaires ont servi près de 46 millions « d'équivalents repas » pendant l'année universitaire 2014-2015, en légère baisse par rapport à 2013-2014 (2). Le prix du ticket restaurant était fixé à 3,20 euros pour 2014-2015, il sera fixé à 3,25 euros pour la rentrée 2015-2016. En 2014-2015, les résidences universitaires proposent près de 162 900 places pour les étudiants. Leur possibilité d'accueil devrait se développer grâce au « Plan 40 000 » qui vise à créer 40 000 logements sociaux étudiants d'ici fin 2017. La caution locative étudiante (CLE) a été généralisée à la rentrée 2014 et devrait permettre à un plus grand nombre d'étudiants d'accéder à un logement.

LES AIDES AUX ÉTUDIANTS - Elles se décomposent en aides directes et aides indirectes. Les aides directes sont constituées par les bourses, secours d'études et prêts d'honneur. Depuis la rentrée 2008, l'allocation unique d'aide d'urgence fait partie du fonds national d'aide d'urgence (FNAU). Figurent aussi dans les aides directes, l'allocation de logement social (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL) versées par la CNAF. S'ajoutent également pour certaines familles, divers avantages fiscaux tels que la réduction d'impôt pour étudiant à charge et l'octroi d'une demi-part supplémentaire pour rattachement au foyer fiscal. Les aides indirectes sont les œuvres sociales des Crous, les aides aux associations, l'exonération des droits d'inscription pour les boursiers, les personnels médicaux et sociaux des universités ainsi que la charge due au déficit de sécurité sociale étudiante (écart entre les prestations et les cotisations versées par les étudiants) et imputée sur d'autres régimes. L'aide au mérite est un complément de la bourse sur critères sociaux pour les étudiants de l'enseignement supérieur les plus méritants.

ALLOCATION DE LOGEMENT À CARACTÈRE SOCIAL (ALS), AIDE PERSONNALISÉE AU LOGEMENT (APL) - L'ALS, créée en 1971, vient en aide aux personnes seules ou aux ménages sans enfant et au niveau de ressources modestes. L'octroi de cette prestation étant lié aux ressources personnelles du demandeur, ce sont, de fait, les étudiants qui en ont été les principaux bénéficiaires. L'APL, mise en place en 1977, relève du code de la construction et de l'habitation (CCH). Elle s'applique à un parc de logements déterminé, quelles que soient les caractéristiques familiales des occupants. Depuis 2006, l'APL et l'ALS sont financées par un fonds unique, le FNAL (fonds national d'aide au logement), alimenté notamment par une contribution des régimes de prestations familiales, par le produit des prélèvements mis à la charge des employeurs et par une contribution de l'État.

CNAF - Caisse nationale des allocations familiales.

Cnous - Centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Crous - Centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Les Crous gèrent l'ensemble du dispositif d'action sociale en faveur des étudiants dépendant de l'enseignement supérieur, à savoir les bourses, les restaurants et résidences universitaires.

FSDIE - Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

SOURCES

MENESR-DGESIP, CNAF, Cnous, ministère délégué auprès du ministère en charge de l'économie, chargé du Budget - DGFIP.

1 Moyens pour l'action sociale en faveur des étudiants, en millions d'euros, en %.

Nature des aides	1995	2014	Structure 2014 (%)	Évol 2014/1995 (%)	
				en € courants	en € constants
Aides budgétaires de l'État	2 062,4	4 003,9	67,1	94,1	49,7
Aides directes	1 787,8	3 547,9	59,5	98,4	53,0
Bourses et prêts (programme 231 action 1)	927,7	1 969,4	33,0	112,3	63,7
Aides au mérite (programme 231 action 1) (1)		53,3	0,9		
Allocation de logement social (ALS)	672,6	1 293,0	21,7	92,2	48,3
Aide personnalisée au logement (APL) - Part de l'État	187,5	232,1	3,9	23,8	-4,5
Aides indirectes	274,6	456,0	7,6	66,1	28,1
Œuvres universitaires	253,4	323,2	5,4	27,5	-1,6
Aides aux associations et médecine universitaire	12,8	25,9	0,4	102,5	56,2
Compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers (2)	8,4	106,9	1,8	1 172,2	881,1
Aides fiscales de l'État (3)	1 067,1	1 422,0	23,8	33,3	2,8
Majoration du quotient familial pour enfants/étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents (3)	942,1	1 217,0	20,4	29,2	-0,4
Réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures (3)	125,0	205,0	3,4	64,0	26,5
Total des aides de l'État	3 129,5	5 425,9	91,0	73,4	33,7
Versements des régimes sociaux					
Contribution des différents régimes au financement des assurances sociales des étudiants (3)	375,1	522,9	8,8	39,4	7,5
Versements des universités					
Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) (3)	6,1	16,2	0,3	166,2	105,3
Total des autres aides	381,2	539,2	9,0	41,4	9,1
Total général	3 510,7	5 965,0	100,0	69,9	31,0

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

1. Les aides au mérite ont été mises en place en 2008.
2. Sur le champ des universités et des écoles d'ingénieurs.
3. Données 2013.

2 Évolution de divers indicateurs sur les œuvres universitaires

	1995	2001	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
	1996	2002	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	
Nombre de places gérées par les Crous	146 712	148 145	153 994	156 538	158 520	161 500	163 886	165 990	162 906	162 889	
Nombre de places dans les restaurants universitaires	172 930	187 421	190 100	n.d.	187 297	188 351	187 570	190 393	189 969	189 786	
Nombre de repas servis aux étudiants (en milliers) (1)	67 990	57 060	54 400	56 500							
Nombre « d'équivalents repas étudiant » (en milliers) (1)				52 910	50 900	49 247	48 472	49 650	45 930	45 816	

► **Champ : France métropolitaine + DOM y compris Mayotte.**

1. Le nombre de repas servis n'est plus suivi depuis 2008 et a été remplacé par le nombre « d'équivalents repas » (recettes des restaurants universitaires en provenance des étudiants/prix du ticket étudiant).